



AHJUCAF

COURS SUPRÊMES JUDICIAIRES
FRANCOPHONES

www.ahjucaf.org

LA MOTIVATION DES DÉCISIONS DES COURS SUPRÊMES JUDICIAIRES *DIRE LE DROIT ET ÊTRE COMPRIS*

Cotonou (Bénin) - VII^{ème} Congrès de l'AHJUCAF

30 juin & 1^{er} juillet 2022 - Palais des Congrès de Cotonou



En partenariat avec :





AHJUCAF

COURS SUPRÊMES JUDICIAIRES
FRANCOPHONES



Palais des Congrès de Cotonou



**Les délégations présentes au Congrès de Cotonou
30 juin et le 1^{er} juillet 2022 - Palais des Congrès**

www.ahjucaf.org

Tous droits réservés AHJUCAF (Association des Hautes Juridictions de Cassation ayant en partage l'usage du Français)
Réalisation de l'ouvrage : Jean-Paul JEAN, Président de chambre honoraire à la Cour de cassation de France, Secrétaire général de l'AHJUCAF,
Thomas FRINCHABOY, Greffier à la Cour de cassation de France, chargé de mission auprès du Secrétaire général de l'AHJUCAF,
Graphisme : Zefirm - Impression : Imprimerie Régnière
Crédits photos : AHJUCAF et Cour suprême du Bénin
Photo de couverture : Trône du roi Ghézo (Exposition *Arts du Bénin*, Cotonou)
Citation de cet ouvrage et des articles : AHJUCAF, *La motivation des décisions des Cours suprêmes judiciaires - Dire le droit et être compris*,
Actes du Congrès de Cotonou des 30 juin et 1^{er} juillet 2022, Lexbase, Paris, 2022.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	7
<i>Victor Dassi ADOSSOU, Président de la Cour suprême du Bénin, Président de l'AHJUCAF</i>	
SÉANCE D'OUVERTURE DU CONGRÈS DE L'AHJUCAF	9
<i>Victor Dassi ADOSSOU, Président de la Cour suprême du Bénin, Vice-Président de l'AHJUCAF</i> 10	
<i>Souheil ABOUD, Premier président de la Cour de cassation du Liban, Président de l'AHJUCAF</i> 14	
<i>Rodny DAOU, Magistrat rattaché au Secrétariat général du Conseil supérieur de la magistrature, Chargé de mission auprès du Premier président de la Cour de cassation du Liban</i> 14	
<i>Passassim NANGUIT, Représentant a.i de l'OIF pour l'Afrique de l'Ouest, représentant Madame la Secrétaire générale de l'Organisation internationale de la Francophonie</i> 16	
<i>Jean-Paul JEAN, Président de chambre honoraire à la Cour de cassation de France, Secrétaire général de l'AHJUCAF</i> 18	
<i>Mariam CHABI-TALATA, Vice-présidente de la République du Bénin</i> 22	
COMMUNICATIONS INAUGURALES	26
La motivation des décisions des Cours suprêmes judiciaires : enjeu fondamental, entre traditions juridiques et exigences contemporaines 26	
<i>Soraya AMRANI-MEKKI, Professeure à l'Université de Paris-Ouest Nanterre, ancien membre du Conseil supérieur de la magistrature de France</i>	
Critiques apodictiques de la thèse de la simplification des motivations des juridictions suprêmes 34	
<i>Joseph DJOGBENOU, Président de la Cour constitutionnelle du Bénin, Professeur de droit privé</i>	
PREMIÈRE PARTIE	42
LA PRÉPARATION DE LA DÉCISION	
<i>Sous la présidence de Florence AUBRY-GIRARDIN, Présidente de la II^e Cour de droit public du Tribunal fédéral de Suisse, Vice-présidente de l'AHJUCAF</i>	
Le processus de préparation des décisions 43	
<i>Alain LACABARATS, Président de chambre honoraire à la Cour de cassation de France</i>	
La préparation de la décision judiciaire à la Cour de cassation du Burkina Faso 45	
<i>Mazobé Jean KONDE, Premier président de la Cour de cassation du Burkina-Faso</i>	
Le processus de décision et de rédaction des arrêts à la Cour suprême du Sénégal 48	
<i>Oumar GAYE, Conseiller et Directeur du Service de Documentation et d'Études de la Cour suprême du Sénégal</i>	
L'apport des avocats à la qualité des arrêts de la Cour suprême 51	
<i>Bâtonnier Robert DOSSOU, Barreau de Cotonou, ancien Président de la Cour constitutionnelle du Bénin</i>	
La qualité d'une décision de justice vue par un avocat 53	
<i>Bâtonnier Bernard VATIER, Barreau de Paris, Secrétaire général de la Conférence internationale des Barreaux</i>	
Le rôle des avocats s'agissant de la motivation des décisions des Cours suprêmes francophones 56	
<i>François MOLINIÉ, Président de l'ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation</i>	
CONTRIBUTIONS	58
L'importance de la motivation à la Cour suprême de Madagascar 58	
<i>Viviane Slime RANDRIAMARO, Présidente de chambre à la Cour suprême de Madagascar</i>	
Les règles relatives à la structure et à la rédaction des arrêts de la Cour suprême du royaume du Cambodge 62	
<i>Sidhra PROM, Secrétaire d'État du Ministère de la Justice du Cambodge</i>	

DEUXIÈME PARTIE 64

LE DÉLIBÉRÉ ET LA RÉDACTION DE LA DÉCISION, DIFFÉRENCES CULTURELLES ET TRADITIONS JURIDIQUES

Sous la présidence de **Esther MOUTNGUI IKOUE**, *Présidente de la Cour communautaire de justice et d'arbitrage de l'OHADA*

Délibération, rédaction, motivation, communication des décisions des Cours suprêmes judiciaires : l'expérience de la Cour commune de justice et d'arbitrage de l'OHADA..... 65

Le contenu et la motivation des arrêts au regard des arguments en débat : historiques, culturels, droit comparé, approche conséquentialiste.....72

Fabrique HOURQUEBIE, *Professeur de droit public à l'Université de Bordeaux*

Les décisions particulièrement motivées à la Cour suprême du Cameroun.....78

Roger SOCKENG, *Conseiller à la Cour suprême du Cameroun*

Le délibéré et la rédaction de la décision au Sénégal..... 80

Souleymane KANE, *Président de la chambre civile et commerciale de la Cour suprême du Sénégal*

Délibération, motivation et communication des décisions à la Cour de cassation de Belgique ... 82

Éric DE FORMANOIR DE LA CAZERIE, *Conseiller à la Cour de cassation de Belgique*

La réforme de la rédaction des arrêts en France et la motivation enrichie 88

Patrick MATET, *Conseiller doyen honoraire, représentant Madame Chantal Arens, Première présidente de la Cour de cassation*

CONTRIBUTIONS

Le délibéré au sein des Cours membres de l'AHJUCAF.....92

Alain LACABARATS, *Président de chambre honoraire à la Cour de cassation de France*

Jean-Paul JEAN, *Président de chambre honoraire à la Cour de cassation de France, Secrétaire général de l'AHJUCAF*

Rédaction, délibérations, motivation de l'arrêt de la Cour de cassation en Tunisie 98

Moncef KCHAOU, *Premier président de la Cour de cassation de Tunisie*

Le délibéré à la Cour de cassation du Niger101

Abdou ZAKARI, *Premier président de la Cour de cassation du Niger*

Le délibéré et la rédaction des arrêts à la Cour suprême de Guinée 104

Fodé BANGOURA, *Président de la Cour suprême de Guinée*

La motivation des décisions par la Cour de cassation en Centrafrique106

Jean-Noël BANGUE, *Premier président a.i de la Cour de cassation de Centrafrique*

Les modes de prise de décision au sein du Tribunal fédéral de Suisse108

Florence AUBRY-GIRARDIN, *Juge fédérale, Présidente de la II^e Cour de droit public du Tribunal fédéral de Suisse*

Le délibéré à la Cour de cassation libanaise110

Rodny DAOU, *Magistrat rattaché au Secrétariat général du Conseil supérieur de la magistrature, Chargé de mission auprès du Premier président de la Cour de cassation du Liban*

TROISIÈME PARTIE 114

LA DIFFUSION ET L'EXPLICATION DE LA DÉCISION

Sous la présidence de **Soraya AMRANI-MEKKI**, *Professeure à l'Université de Paris-Ouest Nanterre, ancien membre du Conseil supérieur de la magistrature de France*

La diffusion de la jurisprudence de la Cour suprême du Bénin sur internet, dans l'esprit des recommandations du VI^{ème} Congrès de l'AHJUCAF à Beyrouth en 2019..... 115

Sourou Innocent AVOGNON, *Président de la chambre judiciaire de la Cour suprême du Bénin*

Les « causes en bref » de la Cour suprême du Canada : un outil pour promouvoir l'accessibilité de la justice 117

Nicolas KASIRER, *Juge puîné à la Cour suprême du Canada (en visio-conférence depuis Ottawa)*

.....

La publication et la diffusion des arrêts de la Cour de cassation marocaine.....	119
<i>Mustapha EL BAAJ, Conseiller à la Cour de cassation du Maroc</i>	
La publication et la diffusion des arrêts de la Cour suprême d’Albanie.....	122
<i>Emirjam AHMETAGA, Responsable des affaires extérieures à la Cour suprême d’Albanie (en visioconférence depuis Tirana)</i>	
La diffusion de la jurisprudence de la Cour de cassation du Niger	124
<i>Ibrahim BOUBACAR ZAKARIA †, Avocat général à la Cour de cassation du Niger</i>	
La diffusion des arrêts de la Cour de cassation du Liban	126
<i>Rodny DAOU, Magistrat détaché au Secrétariat général du Conseil supérieur de la magistrature, Chargé de mission auprès du Premier président de la Cour de cassation du Liban</i>	
CONTRIBUTION	
Les critères d’une bonne motivation de décision de justice. Étude à partir de la jurisprudence des Cours de cassation de l’espace francophone	128
<i>Carine KOUADIO, Docteure en droit privé, Enseignant-chercheur à l’UFR des Sciences Juridique, Administrative et Politique de l’Université Félix Houphouët-Boigny de Cocody-Abidjan (Côte d’Ivoire), Lauréate du prix de l’AHJUCAF 2021</i>	
CONCLUSION DES TRAVAUX DU COLLOQUE.....	
136	
Rapport de synthèse du VII ^{ème} Congrès de l’Association des Hautes JURidictions de CAssation des pays ayant en partage l’usage du Français.....	137
<i>Pierre AHIFFON, Avocat général près la Cour suprême du Bénin</i>	
<i>Wilfrid ARABA, Auditeur à la Cour suprême du Bénin</i>	
Recommandations de l’AHJUCAF sur la motivation des décisions de justice – <i>dire le droit et être compris</i> – Cotonou 1 ^{er} juillet 2022	141
<i>Jean-Paul JEAN, Président de chambre honoraire à la Cour de cassation de France, Secrétaire général de l’AHJUCAF</i>	
LES PARTICIPANTS AU CONGRÈS DE L’AHJUCAF.....	
144	
LE NOUVEAU BUREAU DE L’AHJUCAF (2022 - 2025)	
148	
PALAIS DES CONGRÈS DE COTONOU - 30 JUIN ET 1^{ER} JUILLET 2022	
CONGRÈS DE L’AHJUCAF - GALERIE PHOTOS	
150	
COTONOU : AUTOUR DU CONGRÈS 28 JUIN - 2 JUILLET 2022	
160	
Échanges avec M. l’Ambassadeur de France.....	160
Soirée de gala à l’invitation de la Cour suprême du Bénin.....	161
Hommage à Ousmane BATOKO, ancien Président de l’AHJUCAF (2013 - 2019)	162
Remise du Prix 2021 de l’AHJUCAF à M ^{me} Carine KOUADIO (Côte d’Ivoire)	163
Prix de l’AHJUCAF 2022	164
Remise du Prix de l’AHJUCAF à Paris le 21 octobre 2022	165
Histoire, culture et justice.....	166
Secrétariat général AHJUCAF	170
Réseaux sociaux, publications & JURICAF.....	171
Fabien WAECHTER (1972 - 2022) †.....	174

VII^{ème} CONGRÈS DE L'AHJUCAF COTONOU - 2022



AHJUCAF
COURS SUPRÊMES JUDICIAIRES
FRANCOPHONES



LA MOTIVATION DES DÉCISIONS DES COURS SUPRÊMES JUDICIAIRES

DIRE LE DROIT
ET ÊTRE COMPRIS



30 Juin & 1er Juillet | Palais
des congrès
de Cotonou

ORGANISATION
INTERNATIONALE DE
la francophonie



PRÉFACE



Victor Dassi ADOSSOU,
Président de la Cour suprême du Bénin, Président de l'AHJUCAF

L'Association des Hautes Juridictions de Cassation des Pays ayant en Partage l'Usage du Français (AHJUCAF), fondée à Paris en 2001 par trente-quatre (34) Cours

suprêmes judiciaires francophones, poursuit son petit bonhomme de chemin.

Comptant désormais quarante-neuf (49) juridictions membres, elle a tenu à Cotonou, la capitale du Bénin, les 30 juin et premier juillet 2022, et dans sa dynamique de construction d'une intégration juridique et judiciaire aboutie à l'échelle de l'espace francophone, son VII^{ème} congrès statutaire ainsi que son assemblée générale.

Dans une tragédie grecque au V^{ème} siècle avant notre ère, Euripide fait dire à Polynice : « La vérité s'exprime sans détour, la justice n'exige pas un grand luxe de subtilités ... ».

Dans « Le nouveau style judiciaire », publié en 1978, François Michel SCHROEDER, évoquant la présentation classique du jugement, dit qu'elle cultive « l'archaïsme et un esthétisme suranné », voire l'ésotérisme, comme le mentionne le rapport de synthèse du congrès.

Ceci est la démonstration parfaite de ce que, de la plus haute antiquité à la période contemporaine, la question de l'accessibilité et de l'intelligibilité du langage judiciaire pour le Peuple, au nom de qui la justice est rendue, a traversé l'Histoire.

Le VII^{ème} Congrès de l'Ahjucaf a été une occasion privilégiée de se saisir de la question, d'en débattre entre magistrats des Cours suprêmes judiciaires et des Cours communautaires, avocats et universitaires, et de s'accorder sur des recommandations.

« La motivation des décisions des Cours suprêmes judiciaires : dire le droit et être compris », thème dudit congrès est bien évocateur.

Je réitère ici mes remerciements à l'aréopage de personnalités et d'experts présents à Cotonou et qui ont fait de cette rencontre de haute tenue scientifique, un franc succès.

Le présent ouvrage en rend compte de façon exhaustive.

En ma qualité de Président de l'Ahjucaf, il me paraît de

mon devoir de rendre un hommage particulier aux juges de Belgique, qui ont été pionniers sur ce sujet combien d'actualité, ainsi que les débats l'ont montré.

C'est en effet elle qui, la première, avec hardiesse et contre tous les réflexes conservatistes, a entrepris de remanier en profondeur le mode de rédaction de ses décisions par l'adoption du style direct et de la motivation enrichie. Elle a ainsi, avec audace et sans porter atteinte à la rigueur du raisonnement syllogistique, permis de revoir un mode d'expression judiciaire plus que bicentenaire.

Rendant à César ce qui lui appartient, je me dois de préciser que la formule « Dire le droit et être compris », devenue unanimement l'expression fétiche du congrès de Cotonou, provient du « Plat pays ».

Je remercie le président de chambre honoraire à la Cour de cassation de France monsieur Jean-Paul JEAN, secrétaire général de notre association, véritable cheville ouvrière de la rencontre de Cotonou et toute son équipe, pour l'immense travail accompli d'amont en aval, qui a permis à ces Actes du Congrès de voir le jour.

Je forme le vœu que cette publication puisse être une pierre supplémentaire à l'édifice d'une Justice toujours plus proche du citoyen.

Victor Dassi ADOSSOU

Président de la Cour suprême du Bénin

Président de l'AHJUCAF



Recommandations de l'AHJUCAF sur la motivation des décisions de justice – *dire le droit et être compris* – Cotonou 1^{er} juillet 2022



Jean-Paul JEAN,

*Président de chambre honoraire à la Cour de cassation de France,
Secrétaire général de l'AHJUCAF*

Le projet de Recommandations pour améliorer la motivation des décisions de justice afin de les rendre plus intelligibles aux citoyens, préparé par le Secrétariat général avec l'appui du conseil scientifique du Congrès, a été adopté à l'unanimité des Cours suprêmes judiciaires présentes après quelques petites adaptations de forme.

Recommandations de l'AHJUCAF sur la motivation des décisions de justice - *dire le droit et être compris* -

Les Cours suprêmes judiciaires tiennent une place essentielle dans l'État de droit, par l'importance de leurs décisions largement diffusées à l'attention des autres juridictions nationales et internationales, de tous les professionnels du droit et de l'ensemble des citoyens.

Leurs décisions ont pour fonction de clarifier la portée de la loi et d'unifier son interprétation en contribuant ainsi à conforter la sécurité juridique.

Les Recommandations adoptées le 14 juin 2019 lors du Congrès de Beyrouth ont fixé les principes communs aux Hautes juridictions de la Francophonie pour assurer, au temps d'internet, une diffusion de la jurisprudence des Cours à toute la communauté juridique et la rendre accessible à l'ensemble de la société. Cet objectif prioritaire dans une société démocratique, afin de faciliter aux citoyens la connaissance et l'exercice effectifs de leurs droits, doit s'appuyer sur une plus grande intelligibilité des décisions de justice. L'obligation de motiver un arrêt pour le juge doit également permettre à chacun de comprendre clairement les raisons pour lesquelles le juge a pris sa décision. Cette double injonction faite aux Hautes juridictions peut être résumée par l'expression « *Dire le droit et être compris* », formulée il y a déjà plus de vingt ans par des magistrats en Belgique.

Une motivation toujours rigoureuse, dans la tradition juridique du droit continental, mais plus explicite, renonçant aux formules surannées, facilitant la traduction, l'explication et la pédagogie, adaptée à l'importance de l'arrêt, ne peut que faciliter les échanges au sein de la communauté internationale des juristes et favoriser le développement de l'État de droit, au service des justiciables et de l'ensemble des

citoyens. À cette fin, l'AHJUCAF formule une série de Recommandations autour desquelles se mobilisent les Cours suprêmes judiciaires pour leur mise en œuvre, dans le respect de la diversité qu'elles incarnent, chacune avec ses spécificités et ses traditions nationales, en obtenant, sur ces objectifs, le soutien des différents acteurs de la vie démocratique.

Principes généraux

L'obligation de motivation des décisions de justice répond, pour le juge, à une exigence déontologique.

La forme et l'étendue de la motivation peuvent varier selon la nature des procédures et des jugements, le rôle de la juridiction concernée dans la hiérarchie des juridictions et les traditions juridiques de chaque État.

Le juge tranche le litige en fonction des faits qui lui sont soumis, des preuves et arguments débattus contradictoirement devant lui et des règles de droit applicables.

La motivation des jugements doit rendre compte de la mise en œuvre de ces principes pour permettre au justiciable, non seulement de comprendre le jugement rendu, mais aussi d'apprécier s'il peut l'accepter ou exercer un recours. Dans ce cas, la motivation du jugement attaqué est essentielle afin que la juridiction de recours examine sur quelles données de fait et de droit le premier juge s'est déterminé.

Au-delà des justiciables directement concernés par le procès, l'obligation de motivation des jugements, souvent érigée en principe général du droit et répondant aux exigences du procès équitable, participe d'une bonne administration de la justice. Elle contribue aux garanties contre l'arbitraire et permet de souligner la compétence et l'impartialité des juges. En aidant à une meilleure compréhension du fonctionnement de la justice par la société, elle en renforce la crédibilité et la légitimité.

La motivation spécifique aux Cours suprêmes judiciaires

La motivation d'un jugement rendu par une Cour suprême judiciaire investie du seul contrôle de conformité du jugement critiqué aux règles de droit



est nécessairement différente de celle proposée par une Cour statuant en fait et en droit.

Les décisions des Cours suprêmes judiciaires présentent en outre une importance particulière, spécialement lorsqu'elles se prononcent sur des questions de principe. En effet la communauté des juristes et les autres juridictions, étrangères ou internationales, peuvent s'en servir comme références jurisprudentielles sur l'état de ces questions. Les interactions de plus en plus fréquentes entre les Cours nationales et les Cours communautaires pour les arrêts les plus importants requièrent une rédaction particulièrement claire, compréhensible aussi après traduction.

Une plus grande intelligibilité des décisions des Cours suprêmes judiciaires ne peut qu'entraîner des évolutions positives de l'ensemble des juridictions nationales dans leur manière de motiver. Pour ce faire, l'AHJUCAF propose la mise en œuvre de principes communs faisant l'objet de Recommandations concernant chaque étape du jugement, depuis son élaboration jusqu'à sa diffusion auprès du public.

Rédaction de la décision

- La structuration des arrêts pourrait être apparente, avec différentes parties clairement identifiées par des titres, distinguant par exemple :

- l'exposé des faits et de la procédure ;
- l'exposé des demandes et arguments juridiques des parties ;
- les réponses motivées de la Cour aux arguments soutenus (les motifs) ;
- la décision de la Cour (le dispositif).

- Le style direct et une rédaction par paragraphes numérotés pourraient être privilégiés.

- La partie : « *réponses motivées de la Cour aux arguments soutenus* » devrait faire apparaître clairement le raisonnement adopté.

- Les décisions pourraient comporter une motivation enrichie, notamment lorsqu'elles portent sur des questions de principe, sur l'application de normes internationales ou constitutionnelles et la mise en œuvre de droits fondamentaux, ou lorsqu'elles présentent un intérêt particulier pour l'unification de la jurisprudence et le développement du droit.

- Cette motivation enrichie pourrait préciser la méthode d'interprétation de la loi retenue par la juridiction, comporter un exposé détaillé du raisonnement conduisant à l'application des principes de droit retenus et des éléments de contexte ou études d'incidences ayant joué un rôle dans le choix de la solution.

- Notamment en cas d'évolution ou de revirement de

jurisprudence, une motivation enrichie pourrait être nécessaire pour exposer la jurisprudence ancienne et justifier celle que la Cour adopte.

Diffusion, explication, communication, traduction

Les présentes Recommandations s'inscrivent dans la ligne de celles adoptées lors du Congrès de Beyrouth le 14 juin 2019 : « *Diffuser la jurisprudence des Cours suprêmes judiciaires au temps d'internet* ».

- Les Cours suprêmes judiciaires de la Francophonie constatent les progrès réalisés par nombre d'entre elles qui ont pu dématérialiser leurs arrêts, les mettre à disposition du public sur internet, et faciliter leur intégration dans la base de jurisprudence francophone gratuite JURICAF www.juricaf.org. Il est souhaité que l'AHJUCAF amplifie encore son effort pour soutenir les Cours qui souhaitent bénéficier d'un appui pour accélérer leur modernisation.

- Pour les jugements susceptibles de faire l'objet d'une diffusion auprès du public, leur pseudonymisation pour assurer la protection de la vie privée devrait être assurée tout en assurant au mieux leur lisibilité (Recommandations de Beyrouth précitées).

- Certaines Cours accompagnent leurs décisions estimées les plus importantes ou les plus sensibles dans l'opinion publique par un éclairage sous forme de communiqué de presse ou de notice explicative destiné à un large public et à la presse afin d'en présenter les différents aspects et enjeux dans un langage accessible à tous. Cette pratique peut être encouragée pour faciliter la compréhension de décisions importantes et souvent complexes. Le fait pour les Cours d'être dotées d'un service de communication rattaché à leur Présidence facilite l'harmonisation entre la décision, qui seule engage la juridiction, et ce document d'éclairage.

- Pour les décisions importantes rédigées dans une autre langue que le français, il serait opportun, chaque fois que cela est possible, de rédiger un résumé en français renvoyant à l'original en langue nationale, pour diffusion via la base de jurisprudence francophone gratuite JURICAF www.juricaf.org

Mise en œuvre et suivi des Recommandations

Les valeurs de l'État de droit et de la Francophonie partagées au sein de l'AHJUCAF et l'intérêt prioritaire porté à la communauté des juristes et des justiciables pour une plus grande intelligibilité des décisions de justice sont exprimés à travers les Recommandations ci-dessus exposées, adoptées à Cotonou le 1^{er} juillet 2022 lors du VII^{ème} Congrès triennal.

Les Cours suprêmes judiciaires francophones, réunies au Palais des Congrès de Cotonou s'engagent à mettre en œuvre, chacune avec ses spécificités historiques


.....

et culturelles, nationales ou régionales, lesdites Recommandations, avec l'accompagnement d'un dispositif de suivi dont le bilan sera présenté lors du VIII^{ème} congrès de l'AHJUCAF.

Adopté à Cotonou, le 1^{er} juillet 2022

Le Président
Victor Dassi Adossou

Le Secrétaire général
Jean-Paul Jean



Télécharger les Recommandations du Congrès de Cotonou : « *La motivation des décisions des Cours suprêmes judiciaires francophones. Dire le droit et être compris* ».



www.ahjucaf.org

www.juricaf.org



AHJUCAF

COURS SUPRÊMES JUDICIAIRES
FRANCOPHONES
www.ahjucaf.org

Le VII^{ème} Congrès de l'Association des Hautes JURidictions de CAssation ayant en partage l'usage du Français (AHJUCAF) s'est tenu à Cotonou (Bénin) les 30 juin - 1^{er} juillet 2022 au Palais des Congrès. Il a réuni vingt-sept Cours suprêmes judiciaires de la Francophonie qui, avec des universitaires et avocats invités, contribuent dans cet ouvrage à la thématique débattue : « *La motivation des décisions des Cours suprêmes judiciaires de la Francophonie ; dire le droit et être compris* ».

Les Actes de ces travaux, ainsi que des contributions complémentaires, mettent en évidence la volonté partagée de rendre les décisions de justice plus accessibles et mieux comprises par les citoyens. La transformation numérique que vivent les juridictions du monde entier ne peut qu'amplifier cette tendance. Le Congrès de Cotonou s'inscrit ainsi dans la suite logique du VI^{ème} Congrès accueilli à Beyrouth en 2019 consacré à « *La diffusion de la jurisprudence des Cours suprêmes au temps d'internet* ».

Les Cours suprêmes judiciaires tiennent une place essentielle dans l'État de droit pour conforter la sécurité juridique. Une large diffusion de la jurisprudence auprès de la communauté des juristes et son accessibilité à l'ensemble de la société constituent autant de progrès dans une société démocratique pour faciliter aux citoyens la connaissance et l'exercice effectifs de leurs droits. La motivation claire des décisions de justice est devenue une exigence parfaitement compatible avec la rigueur du raisonnement juridique argumenté. *Dire le droit et être compris*, selon la formule de magistrats belges, résume cette double injonction. Plusieurs pays, dont la France, ont ainsi fait évoluer ces dernières années leur mode de rédaction et de présentation des arrêts, rompant avec une tradition bicentenaire. De même, le langage clair dans un résumé d'arrêt comme au Canada à travers « *la cause en bref* » permet à la Cour de faire comprendre aisément au grand public le sens et les raisons de la décision. Ces évolutions, qui changent des habitudes bien ancrées, ne peuvent que renforcer la légitimité des juges auprès de leurs concitoyens. La diffusion massive par internet des arrêts francophones numérisés, via l'open data, notamment grâce à la base de jurisprudence gratuite JURICAF www.juricaf.org, rend encore plus nécessaire cette exigence de motivation claire qui favorise la qualité de la traduction des jurisprudences nationales.

Les Recommandations adoptées à l'unanimité à Cotonou le 1^{er} juillet 2022 par les Cours suprêmes judiciaires membres de l'AHJUCAF, au nom de leurs valeurs communes, fixent comme priorité une évolution de la motivation de leurs arrêts vers une plus grande exigence de clarté. L'objectif partagé est simple : rendre plus accessibles et compréhensibles les décisions de justice. Des arrêts mieux motivés largement diffusés ne peuvent que faciliter les échanges de la communauté internationale des juristes et le développement de l'État de droit, au service des citoyens. En présentant ces expériences et débats, cet ouvrage entend y contribuer.

Site internet de l'AHJUCAF : www.ahjucaf.org

10 000 CFA - 15 € - 15 \$ - ISBN : 978-2-9572058-1-3



COUR SUPRÊME DU BÉNIN

En partenariat avec :

